

Conclusions motivées

De la commission d'enquête concernant l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale éolienne de Marsac sur le territoire de la commune de Marsac (Creuse).

L'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale éolienne de Marsac (Creuse) s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Par arrêté en date du 26 mars 2021, madame la Préfète de la Creuse prescrit une enquête publique d'une durée de 39 jours, du lundi 19 avril 2021 à 13 h 30 au jeudi 27 mai 2021 à 16 h 30 au titre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne de Marsac dont le siège se trouve au 4, rue Euler 75008 Paris, relative à un projet de parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Marsac.

Cette demande d'autorisation environnementale intègre également une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

1. Description de la demande.

Le projet éolien se situe sur la commune de Marsac localisée dans le nord-ouest du département de la Creuse

La commune de Marsac est située à 4 km de Bénévent-l'Abbaye, 29 km de Guéret et 51 km de Limoges.

La zone du projet de parc éolien est localisée sur la partie ouest de la commune, au nord de la RD 914.

La commune de Marsac compte 675 habitants.

Le projet prévoit l'implantation de 5 éoliennes d'un gabarit maximal équivalent à celui de la VESTAS V 126 d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale. Le modèle d'aérogénérateur n'est pas encore choisi, mais ce dernier est considéré comme le plus impactant. Le pétitionnaire, la société Centrale Eolienne de Marsac, procédera au choix définitif du modèle d'éolienne une fois l'autorisation environnementale obtenue et purgée de tout recours.

La puissance maximale du parc serait de $3,6 \times 5 = 18$ MW si l'on considère le modèle Vestas V 126 qui a la plus grande puissance nominative parmi les modèles envisagés.

La production du parc éolien de Marsac devrait atteindre environ 40 000 MWH/an, production nette, en tenant compte des pertes par effet de sillage, des mesures de bridage et de la densité de l'air.

Le raccordement électrique enterré privé se fera de chacune des éoliennes jusqu'au poste de livraison électrique du parc éolien.

Deux scénarios pour le raccordement externe au réseau sont étudiés :

- Au poste source de la Ville-sous-Grange sur la commune de Bersac-sur-Rivalier situé à 15 km du poste de livraison.
- Au poste source de Châtelus-le-Marcheix sur la commune de Châtelus-le-Marcheix situé à 17 km du poste de livraison.

11. Présentation du demandeur.

Le demandeur de l'autorisation environnementale, pétitionnaire, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc est la société « **CENTRALE EOLIENNE DE MARSAC** ».

Cette société est détenue à 100 % par NEOEN EOLIENNE SAS, elle-même à 100 % filiale de NEOEN SA.

La société Centrale éolienne de Marsac présentera seule la qualité d'exploitante des installations du projet et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société « Centrale Eolienne de Marsac » est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU), au capital social de 2 500 €. Le siège social est situé au 4 rue Euler 75008 Paris.

Le Président Directeur Général est Xavier BARBARO.

NEOEN est le premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables.

NEOEN développe, finance et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable, solaire et éolienne, et de stockage en France et à l'étranger.

La société compte une trentaine de réalisations de toutes tailles pour une puissance de 230 MW de centrales éoliennes et 527 MW de centrales solaires.

NEOEN, société par actions simplifiée au capital social de 171 101 424 €, est un producteur indépendant d'électricité d'origine exclusivement renouvelable, détenu par :

- Impala à hauteur de 50 %
- Le Fond Stratégique de Participation (FSP) à hauteur de 7,5 %
- La BPI France à hauteur de 5,9 %
- Des personnes physiques et de l'auto-détention à hauteur de 36,6 %

NEOEN est coté en bourse depuis 2018.

12. Les capacités techniques.

Les capacités techniques de la Centrale Eolienne de Marsac reposent sur les capacités de sa maison mère qui assure le pilotage fonctionnel de tout le cycle du projet, de son développement, sa construction et son exploitation jusqu'à la fin de l'activité concrétisée par le démantèlement et les opérations de remise en état du site.

13. Les capacités financières.

La Centrale Eolienne de Marsac est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 500 €.

La société n'a pas de salariés propres. NEOEN met ses ressources humaines et financières à la disposition de la Centrale Eolienne de Marsac pour assurer le développement du projet, puis la construction et l'exploitation de la future installation.

La Centrale Eolienne de Marsac devra financer la construction du parc éolien, mais aussi les frais liés à l'exploitation et la maintenance de la centrale. Les charges d'exploitation étant faibles, la majeure partie du financement correspond à l'investissement initial réalisé avant la mise en service de l'installation.

L'investissement du projet éolien de Marsac est estimé à 1 425 000 €/MW installé répartis sur l'ensemble des étapes du projet (études, achat des éoliennes, travaux d'installation des machines, raccordement électrique, remise en état du site, mesures compensatoires).

Le montant total d'investissement pour le projet éolien de Marsac est donc estimé à 25 650 000 €

Le montage financier ne sera effectué qu'après l'acceptation de l'autorisation environnementale et avant la mise en service de l'installation.

A la date du dépôt de la présente demande, NEOEN dispose des capacités financières pour mettre en œuvre la construction et l'exploitation de la totalité du projet et son démantèlement sur la base de ses fonds propres.

Toutefois, il est probable que le montage financier du projet éolien de Marsac soit similaire au montage que NEOEN a déjà adopté pour la majorité de ses précédents projets :

- Financement par la banque prêteuse de 80 % de l'investissement, soit un total de 20 520 000 €.
- Financement par NEOEN de 20 % de l'investissement sous forme de fonds propres, soit un total de 5 130 000 €.

En France et à l'international, au 31 décembre 2020, NEOEN dispose d'un portefeuille de près de 4 100 MW de capacité en construction ou en opération dans 14 pays.

D'une manière générale, les résultats observés témoignent de la capacité de la société NEOEN à soutenir la Centrale Eolienne de Marsac dans l'exercice de ses activités.

14. Les garanties financières.

Les garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Les garanties financières prévues par la réglementation se chiffrent à 66 000 € par éolienne (pour une puissance unitaire de 3,6 MW), soit un total de 330 000 € pour la Centrale Eolienne de Marsac. Ce montant fait l'objet d'une actualisation tous les cinq ans.

La société NEOEN, société mère de la Centrale Eolienne de Marsac, est par ailleurs responsable de ce démantèlement en cas de défaut de cette dernière, comme le précise l'article L.515-46 du code de l'environnement.

15. Description générale du parc.

Les caractéristiques de l'éolienne Vestas V 126 (gabarit maximal envisagé) sont les suivantes :

- Puissance : 3,6 MW
- Hauteur du mât : 117 mètres
- Diamètre du rotor : 126 mètres
- Hauteur en bout de pale : 180 mètres
- Distance bas de pale par rapport au sol : 54 mètres

✚ **Le poste de livraison** matérialise le point de raccordement du parc au réseau public d'électricité.

Il comprend une partie électrique de puissance et une partie supervision où l'ensemble des paramètres de contrôle des éoliennes est collecté.

Le poste de livraison sera situé à proximité de E1, éolienne la plus à l'est du projet.

Son emprise au sol est de 27 m² pour une hauteur de 2,7 m.

✚ **Les réseaux de raccordement** sont constitués de 3 câbles (un par phase) d'une tension de 20 000 volts. Ils sont systématiquement enterrés à un mètre de profondeur et préférentiellement réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès.

✚ **Les voies d'accès et plateformes de levage** sont utilisées lors du chantier pour transporter les éléments d'éoliennes, les engins de construction, les toupies de béton, les grues de montage. Ces aménagements seront conservés pendant l'exploitation de l'installation afin de pouvoir intervenir sur les éoliennes à tout moment.

Les pistes d'accès auront un gabarit adapté, une largeur de 5 mètres minimum avec un espace dégagé de 5,5 mètres. Ces pistes représenteront 1 090 mètres linéaires soit 5 450 m².

Les pistes d'accès devront avoir des virages au rayon de giration important (de l'ordre de 40 m) pour autoriser le passage des engins transportant les pales et les sections de tour d'éoliennes.

Chaque plateforme de montage occupe une superficie de 1 656 m² soit 8 280 m² pour les 5 éoliennes.

Des aires d'entreposage des matériaux sont également prévues.

✚ **L'étude d'acheminement** n'a pas encore été réalisée pour ce projet.

En effet, selon le porteur de projet, l'acheminement des éléments du parc éolien n'est pas une problématique sensible sur ce projet du fait du maillage routier important s'appuyant notamment sur la RN 14, la RD 1 via Fursac, puis la RD 42 en fin de parcours.

L'étude d'acheminement fine sera réalisée une fois le choix définitif des turbines effectué.

✚ **La réalisation des fondations.**

Les éoliennes nécessitent des fondations bétonnées circulaires de 25 mètres de diamètre pour une profondeur de 2,5 mètres, soit une surface de 487 m².

Un volume de terre d'environ 1 630 m³ par éolienne est décaissé. Pour une fondation, 800 à 1 000 m³ de béton sont coulés en continu.

✚ **L'exploitation du parc éolien.**

On distingue deux modes de fonctionnement :

- Les vents inférieurs à 11 m/s (environ 40 km/h) pour lesquels l'angle des pales est modulé pour optimiser l'énergie transmise.
- Les vents entre 11 m/s et 25 m/s (40 km/h et 90 km/h) où l'éolienne fonctionne à puissance maximale.
- Au-delà de 25 m/s (90 km/h) l'éolienne est arrêtée.

Chaque éolienne est équipée d'un processeur collectant et analysant en temps réel les informations de fonctionnement permettant de brider, voire d'arrêter l'éolienne, pour respecter les obligations réglementaires ou les engagements environnementaux pris (acoustique, avifaune, etc.).

2. Déroutement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 39 jours, du lundi 19 avril 2021 à 13 h 30 au jeudi 27 mai 2021 à 16 h 30 dans des conditions particulières en raison du contexte sanitaire. La population était en confinement jusqu'au 2 mai 2021 inclus avec des contraintes de déplacement à plus de 10 km de son domicile.

La mairie de Marsac a mis à la disposition des membres de la commission d'enquête des conditions matérielles d'installation satisfaisantes.

La salle dédiée à l'enquête publique était clairement identifiée et permettait l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le public a pu consulter les documents constituant le dossier dans la salle de réunion de la mairie de Marsac durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

La commission d'enquête constituée d'un président et de deux membres a diligenté les formalités de l'enquête sans constater de difficultés particulières. Les sept permanences prévues par l'arrêté préfectoral dont deux samedis ont été tenues par deux commissaires enquêteurs pour les six premières et par les trois pour la dernière. La commission d'enquête a veillé à faire appliquer strictement les mesures sanitaires en vigueur.

Information du public.

✓ L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur les panneaux d'affichage extérieur aux mairies de Marsac, Arrènes, Bénévent-l'Abbaye, Chamborand, Fursac, Grand-Bourg, Mourioux-Vieilleville et Saint-Goussaud (Creuse), Folles, Laurière (Haute-Vienne), communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur à la mairie de Saint-Sulpice-Laurière seulement à partir du 16 avril 2021, soit trois jours avant le début de l'enquête.

✓ L'affichage réglementaire sur les lieux d'implantation des éoliennes a été réalisé par la SAS NEOEN. Les membres de la commission d'enquête ont constaté que certaines affiches étaient taguées, sans porter atteinte à la lisibilité des affiches.

✓ La publication dans deux journaux paraissant dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne a été réalisée conformément au code de l'environnement (une première parution 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde dans les 8 premiers jours de celle-ci).

✓ L'avis d'enquête a été publié sur les sites internet de la Préfecture de la Creuse www.creuse.gouv.fr rubrique « *enquêtes publiques* » et de la Préfecture de la Haute-Vienne www.haute-vienne.gouv.fr

✓ Le dossier a été publié sur le registre électronique, sur le site internet de la Préfecture de la Creuse et sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact.

✓ Le dossier d'enquête physique ainsi que deux registres d'enquête publique, visés par le président de la commission ont été mis à la disposition du public durant 39 jours consécutifs à la mairie de Marsac.

Les membres de la commission d'enquête estiment que l'affichage a été réalisé réglementairement dans les communes couvertes par le rayon de 6 km et sur les lieux mêmes du projet, à l'exception de la commune de Saint-Sulpice-Laurière qui a procédé à l'affichage à l'extérieur de la mairie avec 12 jours de retard.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat tendu, les opposants au projet manifestant leur hostilité par de nombreuses banderoles, tags ou graffitis sur les panneaux officiels ou inscriptions sur les routes.

Le samedi 22 mai 2021, jour de permanence de la commission d'enquête, une manifestation opposée au projet a été organisée dans les rues de Marsac et devant la Mairie. Cette manifestation a rassemblé plus de 200 personnes selon les organisateurs et une centaine selon d'autres sources dont la presse régionale.

Au cours des permanences, le public s'est toujours exprimé avec courtoisie.
Aucun incident n'est à signaler.

3. Bilan des observations.

Le public était invité à donner son avis à la mairie de Marsac aux commissaires enquêteurs sous forme orale, écrite sur le registre d'enquête publique ou par lettre ou courrier. Il avait également la possibilité de s'exprimer sous forme dématérialisée sur le registre électronique ou par courrier électronique.

La participation du public a été forte avec une population locale bien mobilisée. Les contributions émanent en majeure partie des habitants de Marsac, des villages et des communes voisines, directement impactés par le projet.

17 associations ou collectifs ont fait part de leurs observations.

Une pétition émanant de Creuse environnement « contre l'implantation d'éolienne (s) à Marsac et à proximité » a été remise en cours d'enquête le 22 mai 2021. Cette pétition comporte 632 signatures.

Le nombre total d'observations reçues est de 571, dont 18 favorables, 504 défavorables, 49 hors sujet.

Certaines contributions sont en doublon comme de nombreuses observations orales retranscrites ensuite sur le registre d'enquête publique ou, par erreur, volontaire ou non, certaines observations sont « cliquées » plusieurs fois sur le registre électronique faisant ainsi progresser artificiellement le compteur du registre.

Il est à noter que 144 observations ont été formulées sur un imprimé type pétition opposée au projet. Ces observations remises individuellement sont comptabilisées dans les différents registres version papier et électronique.

L'analyse des contributions fait apparaître largement plus d'oppositions que d'avis favorables au projet.

La commission d'enquête a réalisé une analyse thématique des observations suivant les critères ci-après :

- ↻ **1/ Critères socio-économiques**
- ↻ **2/ Critères milieux naturels (Biodiversité – Zones humides)**
- ↻ **3/ Critères paysagers et patrimoniaux**
- ↻ **4/ Critères cadre de vie, risques et santé humaine**
- ↻ **5/ Pétition d'opposition au projet**
- ↻ **6/ Critères neutres, hors sujet ou doublons**

Observations favorables.

En très faible proportion, ces observations présentent pour la plupart des thèmes de portée générale, soulignant l'importance de l'énergie éolienne face aux défis énergétiques et au changement climatique. Certaines observations indiquent que le parc éolien peut représenter une dynamique touristique.

Observations défavorables.

Les observations défavorables au projet sont largement majoritaires. Beaucoup d'observations rejettent l'énergie éolienne dans son principe et peuvent s'adapter à toutes les enquêtes traitant ce sujet, d'autres présentent des données pertinentes et étayées se rapportant à la situation géographique, humaine et environnementale locale.

4. Complément d'enquête.

Auditions et consultations.

- Les membres de la commission d'enquête ont eu de nombreux échanges avec madame Alice JOUDON-WATTEAU, responsable du projet. Celle-ci a toujours fait preuve de courtoisie en apportant des réponses précises et rapides aux interrogations et demandes émanant de la commission.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu avec monsieur le Maire de Marsac. Les membres de la commission ont reçu un très bon accueil avec mise à disposition de locaux et matériels de secrétariat.
- Le Maire de Marsac a indiqué à la commission son souhait de consulter la population préalablement à l'enquête publique. Dans la mesure où la décision relative à l'implantation d'un projet éolien ne relève pas de la compétence de la commune, cette demande n'a pas été acceptée par les services préfectoraux.
- Le Maire de Marsac a fait visiter aux membres de la commission l'étang de la Brousse, zone potentielle pour compenser la zone humide détruite en E1. Le Maire a également fait visiter la zone destinée à recevoir le poste de livraison, zone dédiée autrefois à l'enfouissement des ordures ménagères de la commune.
- Les membres de la commission d'enquête ont consulté les documents d'urbanisme de la commune de Fursac afin de connaître les distances réglementaires par rapport aux zones constructibles.
- Les membres de la commission d'enquête ont également vérifié la compatibilité du PLU de la commune de Marsac et notamment les grandes orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec l'implantation d'éoliennes.
- La commission d'enquête a recherché des informations sur les flux de nouveaux arrivants sur la commune.
- La commission d'enquête a interrogé l'Office de Tourisme « Les Eaux Vives » sur la situation touristique dans un rayon de 6 km autour de Marsac et dans la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg.

La commission d'enquête considère :

Aspects positifs :

1 – Les besoins et la consommation en énergie électrique sont grandissants dans notre société. (Transports, chauffage, climatisation, transfert de données numériques etc.). Le projet en fonctionnement entre dans le cadre de la production d'énergies renouvelables sans émissions de carbone.

2 – Les émissions de carbone lors de la fabrication, de l'implantation, du démantèlement du parc seront rapidement compensées en phase d'exploitation.

3 – Le parc éolien de Marsac fournira une production électrique annuelle estimée à 32 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de 12 800 habitants (chauffage compris). Elle sera supérieure à la consommation électrique de l'ensemble de la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg.

4 – Le parc éolien de Marsac permettra, selon le dossier, l'évitement de 9 700 tonnes de CO2 par rapport à une production d'électricité avec des énergies fossiles.

5 – Le projet participera au mix énergétique renouvelable permettant ainsi à la France et à l'Europe d'atteindre leurs engagements internationaux dans le cadre de la marche vers une société décarbonée.

6 – La variante d'implantation choisie qui place les éoliennes en ligne et suit les lignes des crêtes, semble la meilleure solution pour s'intégrer au paysage.

7 - L'exploitation du parc engendrera des revenus pour les finances locales et les particuliers propriétaires fonciers concernés par le projet.

8 - Des emplois locaux seront induits pour la mise en place et le démantèlement des éoliennes.

9 - Des compensations financières non négligeables associées à des remises en état de la voirie sont prévues.

10 - L'emprise sur des terrains agricoles s'avère faible par rapport à d'autres sources d'énergies renouvelables comme les panneaux photovoltaïques.

11 - Il n'y a de déboisement significatif de prévu.

12 – L'acheminement des aérogénérateurs pour leur implantation se fera majoritairement à partir des routes départementales et des voies communales avec des modifications mineures, ce qui entraînera des impacts environnementaux minimes dans cette phase.

13 - Le démantèlement prévu, conforme à la nouvelle réglementation en vigueur donne un certain nombre de garanties positives quant au recyclage des éléments et à l'enlèvement des structures, en particulier des fondations. Toutes mesures qui sont favorables à l'environnement.

Aspects négatifs :

1 - Le projet est mal accepté par la population locale. Parmi la proportion qui s'est exprimée il y a eu quelques rares observations positives et de très nombreuses observations négatives.

2 - Des élus et anciens élus municipaux ont émis également des observations négatives sur le dossier présenté alors que l'ancien conseil municipal avait donné son accord pour l'étude de faisabilité et la signature d'un bail emphytéotique.

3 - En l'absence de données précises telles que les vitesses de vent relevées sur le site (avec distribution autour de la vitesse moyenne) et la courbe de production des aérogénérateurs prévus, il est difficile pour la commission d'enquête de préjuger de la rentabilité exacte du site. On peut simplement noter que la vitesse moyenne annoncée sur le site de 5,13 m/s est à comparer avec la vitesse nominale des éoliennes estimée à 11-12 m/s. En l'absence des écarts à la moyenne des vitesses de vent sur le site et de leur importance, il est difficile d'avoir une idée précise de la production, en particulier selon les saisons. D'autre part les nombreux bridages envisagés (dépassements acoustiques, protection de l'avifaune et des chiroptères, formation de glace) peuvent être de nature à réduire considérablement le rendement du parc.

4 - Concernant les émissions acoustiques, la réglementation en vigueur sera appliquée (distance des habitations, non dépassement des seuils de jour comme de nuit). Cependant, les simulations ont été effectuées sur une seule période de mesure dans un espace végétalisé ce qui ne rend pas forcément compte de la diversité acoustique pour d'autres périodes de l'année. Il est à noter que les émergences sur plusieurs points de mesures sont proches des limites autorisées et devront donc entraîner des bridages.

5 - Les aires de vision immédiate (5 km) et éloignée (10 km) autour du projet s'avèrent d'une grande richesse paysagère et patrimoniale. La création d'un PNR Monts d'Ambazac/Saint-Gousseau actuellement en projet, ajouterait encore à cette richesse. L'implantation d'un parc avec des machines de 180 m de hauteur pourrait dégrader l'aspect visuel de ces lieux emblématiques et fréquentés.

6 - Le tourisme représente un poids très important dans l'économie locale. Dans un rayon de 6 km autour de la Z.I.P. de nombreuses structures d'accueil et d'hébergement existent : 745 établissements d'accueil, 133 unités d'hébergement, 4032 lits touristiques accueillant au total tous secteurs confondus 105 270 nuitées. Cela représente près de 2,4 millions d'euros de dépenses de nuitées par les touristes à l'année, soit 77 % des dépenses totales de nuitées sur la Communauté de Communes. A ces hébergements il faut ajouter les nombreuses activités de pleine nature possibles grâce aux équipements ou aménagements collectifs nombreux et variés ainsi que l'activité culturelle riche (scénovision, concerts, transhumance des moutons, etc.).

7 - Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Marsac consacre deux de ses trois axes à la protection de l'habitat rural comme élément constitutif du paysage et à la préservation de la qualité et de la particularité de ses paysages. Il vise en particulier à la protection des crêtes visibles et des échappées visuelles. L'implantation du parc éolien irait à l'encontre des objectifs de développement de la commune.

8 - Le parc éolien est situé dans un couloir de migration d'espèces protégées (grues cendrées, milan royal, etc.) avec des éoliennes en ligne perpendiculaires à ce couloir. Il ne possède pas de corridor de passage en son centre et pourrait être de nature à entraîner des risques pour des espèces protégées.

9 - La proximité de l'éolienne E5 avec une zone boisée à moins de 200 m (distance préconisée par le traité EUROBATS dont la France est signataire) va exiger des contraintes de bridage très fortes pour protéger véritablement les espèces de chiroptères présentes. Ces bridages nombreux auront une influence négative sur un rendement mal identifié.

10 - La présence de trois parcs éoliens dans un rayon de 12 km pourrait entraîner un effet visuel massif de nature à dégrader des paysages emblématiques et propices au tourisme.

11 - La distance aux habitations correspond à la réglementation actuelle, mais certaines habitations seront situées à une distance d'à peine plus de 500 m des éoliennes et pourraient être impactées sur les plans visuels et acoustiques, même si les seuils réglementaires sont respectés. De plus, le terrain de camping situé à moins de 500 m de l'éolienne E1 sera également impacté.

12 - L'implantation de l'éolienne E1 en zone humide dans le but d'exploiter un terrain communal, présente des inconvénients majeurs pour l'environnement.

13 - Le poste de livraison, voisin de l'éolienne E1 est situé sur une ancienne décharge ce qui peut impacter la stabilité de l'ouvrage et représenter des risques pour l'environnement au moment des travaux dans une décharge qui n'était pas contrôlée.

14 - La provision prévue pour le démantèlement ajoutée au produit du recyclage qui peut s'avérer fluctuant, doit représenter la somme nécessaire au démantèlement. Aucune donnée chiffrée concernant le coût réel d'un démantèlement n'ayant été fournie, il peut exister une incertitude sur les capacités de la société exploitante en fin de vie du parc éolien à procéder au démantèlement complet de celui-ci.

Compte tenu des éléments positifs et négatifs qui ressortent de cette analyse, deux points négatifs apparaissent essentiels à la commission d'enquête :

- Le parc éolien prévu à Marsac se situe dans un environnement paysager et patrimonial très riche qui engendre une activité touristique importante confirmée par l'Office de Tourisme Intercommunal. L'implantation du parc peut être de nature à briser cette dynamique en raison de l'impact visuel engendré dans un espace emblématique.
- L'implantation du parc paraît incompatible avec les axes de développement du PADD de Marsac qui protège les paysages et le patrimoine bâti.

Ces éléments sont à mettre en regard avec les incertitudes concernant la production réelle du parc.

En conséquence, la commission d'enquête émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale éolienne de Marsac relative à un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Marsac (Creuse).

Fait à Marsac, le 23 juin 2021.
Les membres de la commission d'enquête,

Michel TRUFFY
Président

Jean-Louis PAUL
Membre

Odile LABAS-BERTHOLET
Membre

